



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2013

Le six mai deux mille treize, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET,

Etaient absents : Mmes & MM. Maurice LAFFITTE, Pascal CANZANO, Aurélio COLLADO, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. LAFFITTE à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU portant sur le projet de collège et de sa halle des sports. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 mars 2013 au vendredi 19 avril 2013 inclus. Considérant le rapport favorable du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver aujourd'hui cette révision simplifiée n° 1.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le code de l'urbanisme,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2012 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme,
- ☞ **Vu** l'arrête municipal n° URB.2013-2 en date du 27 février 2013 soumettant la révision simplifiée n° 1 du PLU à l'enquête publique,
- ☞ **Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur,
- ☞ **Considérant** que la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver la révision simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une information sur le site internet de la Commune et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).
- **Dit** que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la DDTM et dans les locaux de la préfecture.*

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	22	23

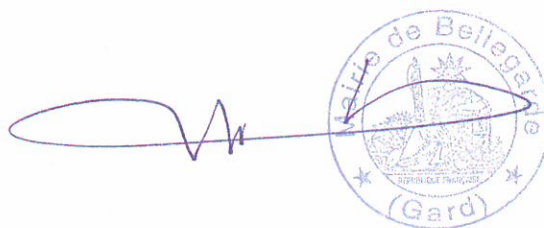
QUESTION N°		
13-061		
OBJET		
Approbation révision simplifiée n° 1 du PLU - Projet de collège et de sa halle des sports		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
23	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 30 avril 2013		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Rapport du Commissaire Enquêteur		

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le Préfet,
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

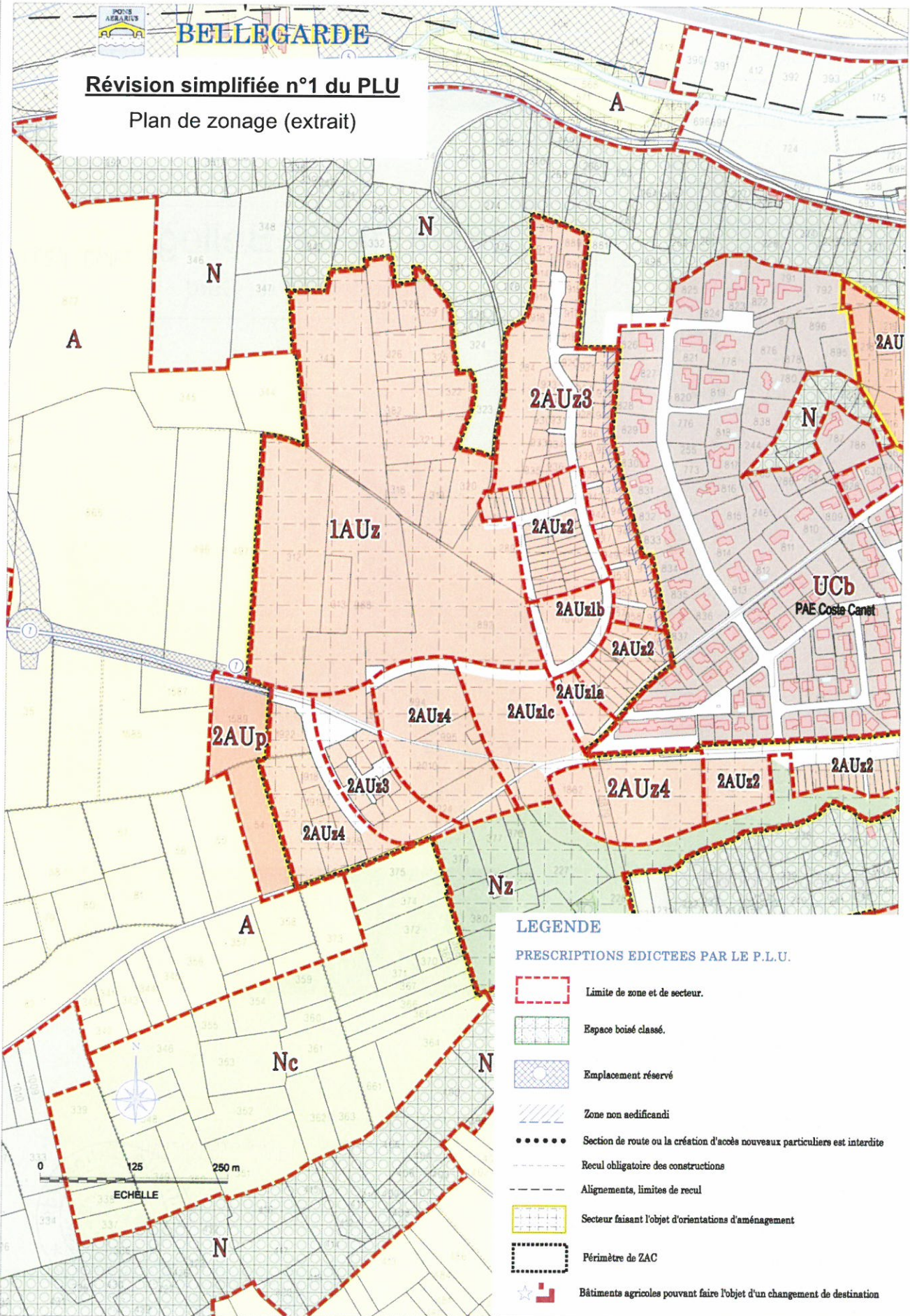
Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mai 2013
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Révision simplifiée n°1 du PLU
Plan de zonage (extrait)



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Limite de zone et de secteur.
- Espace boisé classé.
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Section de route ou la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Recul obligatoire des constructions
- Alignements, limites de recul
- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement
- Périmètre de ZAC
- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Ref: bel034plu13r6lap-ds4 - Echelle 1/5000ème - 18/01/2013